

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 octobre 2020
Délibération n°: 2020_52
Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : Autorisation du Président à signer toute convention de partenariat relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 30 septembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 06 octobre 2020 à 14 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance :

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** – Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** – Mathieu ANTOINE, Maire, excusé, pouvoir à Sébastien PINZETTA (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » et notamment la mesure 96 ;
- La délibération n°19-350 du Conseil régional du 26 juin 2019 approuvant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire ;
- La délibération n° 2020-73 du Comité syndical du 28 novembre 2019 qui définit le périmètre d'étude et saisit la Région SUD pour lancement officiel de la procédure de renouvellement ;
- La délibération n° 20-369 du Conseil régional du 19 juin 2020 qui lance officiellement la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 octobre 2020
Délibération n°: 2020_52
Date de convocation : 30 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201006-2020_52-DE

Objet : Autorisation du Président à signer toute convention de partenariat relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras

Considérant :

- Le lancement officiel de la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras ;
- La responsabilité de la Région SUD dans le renouvellement de cette charte ;
- L'important dispositif d'aide et d'accompagnement de la Région SUD pour les Parcs naturels régionaux dans la révision de leur charte, que ce soit au travers de la mobilisation des services techniques régionaux : (service des Biodiversité Parcs et Territoires ruraux, le service en charge de la connaissance territoriale et de l'information géographique, tous les services sectoriels concernés par le projet de territoire). ou par la mobilisation des partenaires extérieurs de la Région, tels que les agences d'urbanisme, l'INSEE Institut national de la statistique et des études économiques, ARB Agence régionale de biodiversité, AIR Climat Association pour l'innovation et la recherche au service du climat...

Le Comité syndical, réuni le 06 octobre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 06

Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Contre : 0 Pour : 27
Abstentions : 00

D'autoriser le Président à signer toutes les conventions qui encadrent la mise en œuvre du renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras, en lien avec les services régionaux et les partenaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

